# COUTUME DU BAILLIAGE DE TROYES,

AVEC

## LES COMMENTAIRES DE ME LOUIS LE GRAND,

### CONSEILLER AU PRESIDIAL DE TROYES.

Dans lesquels il a conferé le Droit Romain avec le Droit Coutumier, qui s'observe dans toutes les Provinces du Royaume; où il a marqué ce qui est en usage, & a concilié les dispositions particulieres des Coutumes, qui paroissent contraires.

#### QUATRIÉME EDITION.

Augmentée du Cahier des Coutumes du Bailliage de Troyes, redigé en 1494. & du Procès Verbal de 1496.

Et de plusieurs Pieces des années 1507. Et 1509. concernant les droits de Bourgeoisses de Franc-aleu en la Province de Champagne, lesquelles n'ont point encore été imprimées.



#### A PARIS, QUAY DES AUGUSTINS,

Chez MONTALANT, Imprimeur-Libraire, entre la ruë Pavée & la ruë des Augustins, à la Ville de Montpellier.

M. DCC. XXXVII.

AVEC APPROBATION ET PRIVILEGE DU ROY.